



Mairie d'Allos

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020 à 17 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 17H30, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire de la commune, afin de procéder à l'examen des dossiers à l'ordre du jour, et demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : Tarification vente masque au cinéma municipal, décision approuvée à l'unanimité

Compte rendu du 15 juin 2020 approuvé à l'unanimité

01-Décision du huis clos de la séance

Considérant qu'il n'est pas possible de faire entrer le public dans la salle en assurant la distanciation nécessaire entre les personnes et étant entendu qu'il n'est pas possible techniquement d'assurer électroniquement la diffusion à l'extérieur de la salle des débats, Monsieur le premier adjoint propose aux conseillers municipaux qu'il vient d'installer de prononcer le Huis-Clos de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la tenue de la séance en Huis-clos.

AFFAIRES GENERALES

02-Participation au Capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Monsieur le Maire rappelle que la SCIC est une entreprise commerciale dont la principale activité sera de créer et de développer une dynamique pendant les 4 saisons. La réussite commerciale s'appuiera sur l'accueil réalisé toute l'année dans deux structures : le Chalet Ste Brigitte, propriété des CLAJ jeunesse et camping et la maison familiale de RocheCline propriété de la FICAF à Allos.

Le CLAJ, porteur du projet, dans le contexte du rachat de RocheCline à la CAF, a évoqué la nécessité que tous les partenaires « concernés » participent au projet d'un accueil « à l'année » pour des familles, à des prix raisonnables sans but lucratif.

Ces partenaires, outre la commune, pourront être, des Associations privées (AIDEP, DLHV...), des acteurs économiques privées, voire des particuliers. Aujourd'hui, le projet de rachat de RocheCline à hauteur de 500 000 €, est soutenu par la commune, et le Crédit Agricole qui est prêt à rentrer dans la SCIC. Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la participation au capital social de 2500 Euros.

Par ailleurs la commune peut poser sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC et pour cela doit désigner un représentant permanent de la commune lors des assemblées et au conseil d'administration.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-De participer au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Etoiles du Verdon » à hauteur de 2500 €, correspondant à la souscription de 25 Parts sociales de 100€ chacune, qui seront entièrement libérées et dont le bulletin de souscription sera signé en deux originaux

-De poser sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC

-De désigner un représentant permanent de la commune lors des assemblées et au conseil d'administration, en la personne de Michel LANTELME, Maire de la commune

03- Attribution concessions cimetièrre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs résidents secondaires sont demandeurs d'une concession simple ou double de terrain ou d'une case de columbarium pour eux-mêmes et leur famille proche dans les cimetières de la Commune.

Il souhaite que le conseil municipal se prononce sur l'attribution de concessions de terrain simples ou doubles ou une case de columbarium aux résidents secondaires et, dans l'éventualité où la décision serait favorable, d'en fixer les conditions qui pourraient s'établir sur la durée depuis laquelle ils sont assujettis à la taxe foncière.

La date à prendre en compte pour le calcul de cette durée sera celle de la demande de concession, l'imposition devant être prouvée par un justificatif du paiement de ladite taxe.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

D'attribuer une concession simple, double de terrain et une case de columbarium aux résidents secondaires à la condition que les demandeurs soient assujettis à la taxe foncière depuis 15 ans à la date de leur demande.

04-Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que, à l'issue des élections municipales, doit être instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ayant pour rôle de donner chaque année son avis sur les évaluations des locaux d'habitation et professionnels.

Il informe que la désignation des commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables qu'il revient au Conseil Municipal d'établir, en nombre double.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

De proposer pour la désignation des commissaires la liste des 24 personnes suivantes :

SAPPA Viviane, GIREUD Alain, PREVOST PROAL Renée, ELDIN Marc, MILLOU Alain, GRAVIER Jacqueline, PEROT Eliane, AYMAR Chantal, CANESTRELLI Carine, CAIRE Cécile, BIANCO Caroline, CEZE Alain, LANGUILLE José, GUIRAND Danièle, GARNERO Véronique, HONNORE Laurie, DALMASSO Jacques, PELLISSIER Sylvie, TAGGIASCO Jean-Louis, FOURNIER Christiane, BARBOTIN Sylvain, ARMANNI Thomas, FERRY Claire, MICHEL Laure.

INGENERIE

05-Convention avec le SDE 04 pour la séparation d'alimentation électrique du restaurant de l'Autapie.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les conventions de servitudes à établir entre le SDE 04 et la commune d'Allos sur les parcelles communales cadastrées E 1096 et E 45, afin d'autoriser la réfection et la séparation de l'alimentation électrique du restaurant de l'Autapie.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

D'accorder au SDE 04 l'autorisation d'entreprendre la réfection et la séparation de l'alimentation électrique du restaurant de l'Autapie, secteur de l'Adroit du Tapi, en créant un poste de transformation HTA/BTA,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre le SDE 04 et la commune d'Allos, sur les parcelles communales cadastrées E 1096 et E 45, ainsi que tous les documents y afférents.

06-Eau et Assainissement : Avenant n°1 à la DSP

L'exploitation du service et les réunions mensuelles avec la Collectivité ont permis d'identifier des actions urgentes et prioritaires à mener pour pérenniser le service de l'eau potable, protéger les ressources et l'environnement. Dans ces conditions, la Collectivité et Véolia (déléataire) se sont rapprochés pour établir un avenant à la concession. Cet avenant permettra aussi :

-D'adapter les dispositions relatives au calcul du nombre d'équivalents logements pour l'application de la part fixe eau et assainissement afin de mieux tenir compte de la situation des hôtels, résidences de tourisme et autres structures similaires,

-De renforcer significativement le plan d'actions pour limiter le rejet des graisses dans le réseau d'assainissement, plan prévu en annexe 18 de la convention de concession, en prévoyant un dispositif incitatif à la mise en conformité des rejets des établissements de bouche (restaurants traditionnels, self-services, plats à emporter, restaurant d'altitude...). Une aide technique et financière sera inscrite dans le cadre du Fonds de Développement Durable assainissement déjà prévu au contrat de concession,

-De tenir compte des mesures sanitaires prises ou à prendre pour faire face à l'épidémie du COVID-19 et qui engendrent des sujétions complémentaires dans l'exécution de toutes les activités de travaux et de prestations. Il est convenu d'intégrer ces surcoûts, pour chaque opération et chantier concerné, dans le cadre d'un bordereau de prix complémentaire.

Pour l'abondement des Fonds de Développement, la collectivité souhaite instaurer une part fixe additionnelle pour l'eau et l'assainissement revenant au délégataire et maintenir les tarifs des parts variables eau et assainissement.

L'assemblée délibérante décide à 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

-De fixer à compter du 1^{er} Aout 2020, les parts fixes additionnelles eau potable et assainissement qui vont abonder les Fonds de Développement tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente délibération

-De fixer le dispositif d'aides financières pour la réalisation des équipements de séparateur à graisses

-De fixer les dispositions relatives au calcul du nombre d'équivalents logements pour l'application de la part fixe afin de mieux tenir compte de la situation des hôtels, résidences de tourisme et autres structures similaires comme suit :

-Hôtels, motels, résidences hôtelières, résidences de tourisme, villages et centres de vacances = 1 part fixe pour 5 chambres ou logements,

-Campings = 1 part fixe pour 5 emplacements + 1 part fixe pour 1 bungalow ou mobil-home.

-D'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes,

07-Eau et assainissement : Mise en place de la surtaxe communale sur la facture abonnée

Monsieur Le Maire propose à son Conseil Municipal de fixer les tarifs de la part collectivité d'eau potable et d'assainissement de la manière suivante :

Pour le service d'eau potable :

1. Pour l'eau potable aux abonnés hors canons à neige et hors usagers jardins-canal : Part fixe « collectivité » semestrielle, en euros HT, par unité de logement : 1,375 €,
2. Vente d'eau en gros pour le fonctionnement des canons à neige Part fixe « collectivité » semestrielle, en euros HT, par point de livraison : 1,375 €,
3. Pour l'eau potable des usagers jardins-canal : Part fixe « collectivité » semestrielle, en euros HT : 1,375 €.

Pour le service d'assainissement :

Part fixe « collectivité » semestrielle, par unité de logement, en euros HT : 1.375 €

Sont considérés comme unité de logement

- Les habitations desservies directement par un compteur particulier, mais également les logements faisant partie d'un immeuble collectif et autres structures, ouvrages ou bâtiments desservies par des compteurs généraux, les commerces, bureaux et locaux.
- Pour les hôtels, résidences de tourisme ou de vacances ..., les unités-logements sont fixées ainsi :
 - o Hôtels, motels, résidences hôtelières, résidences de tourisme, villages et centres de vacances = 1 part fixe pour 5 chambres ou logements,
 - o Campings = 1 part fixe pour 5 emplacements + 1 part fixe pour 1 bungalow ou mobil-home.

L'assemblée délibérante décide à 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

-De fixer les tarifs de la Part fixe « Collectivité » de la redevance du service public d'eau potable, conformément aux tarifs indiqués plus haut dans la délibération,

-De fixer les tarifs de la Part fixe « Collectivité » de la redevance du service public assainissement collectif, conformément aux tarifs indiqués plus haut dans la délibération,

-De décréter que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Aout 2020,

08-Subvention « FODAC » sur acquisition d'un Camion-Nacelle : Approbation du projet et du plan de financement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le plan de financement suivant :

FODAC Département (25%) : 7 125.00 € HT

Autofinancement Commune (75%) : 21 375.00 € HT

Total HT : 28 500.00 € HT

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'approuver l'achat d'un Camion-Nacelle et son plan de financement

09-Subvention « Amendes de Police » sur aménagement et sécurisation cheminement piéton :

Approbation du projet et du plan de financement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le plan de financement suivant :

Financement Conseil Départemental (50%) :	117 000.00 € HT
Autofinancement Commune (50%) :	117 000.00 € HT
Total des travaux :	234 500.00 € HT

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-De demander au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible au titre du produit des Amendes de Police et d'approuver le projet et son plan de financement ci-dessus,

OFFICE DE TOURISME

10-Partenariat avec la société ALPISSSME

Dans le cadre d'une politique d'amélioration d'accueil touristique, la municipalité d'Allos fournira des activités et des prestations aux vacanciers et aux propriétaires par le biais de MARKETPLACE ALPISSIME.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet de MARKETPLACE

COHESION SOCIALE

11-Mise à disposition à la CCAPV des locaux scolaires et gratuité entrée parc de loisirs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu du protocole sanitaire et du nombre d'enfants, le centre de loisirs « Winnie l'ourson » demande de pouvoir occuper les locaux de l'école afin de garantir le meilleur accueil possible.

Après avoir consulté la directrice de l'école, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les locaux scolaires pendant les vacances d'été 2020 selon les principales dispositions suivantes :

- Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020
- Salle de restauration + Salle informatique et son étage comme salles d'activité + Salle de motricité + Salle de repos + WC + tous les extérieurs, de 8h00 à 18h00

Il propose également de reconduire la gratuité pour l'accès au parc de loisirs.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'octroyer au centre de loisirs l'entrée gratuite au parc de loisirs pour l'été 2020

-De mettre gratuitement à disposition les locaux scolaires

12-Convention de partenariat entre la commune et l'OIJS – entrée parc de loisirs

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de reconduire le partenariat en la commune d'Allos et l'Office Intercommunal de la Jeunesse du Haut Verdon. L'objet de ce partenariat est de permettre aux jeunes adhérents de l'OIJS d'obtenir un tarif préférentiel sur l'entrée du parc de loisirs d'Allos. Le tarif retenu est de 2€/jeune (moins de 18 ans)

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

D'approuver le tarif préférentiel à 2€/jeune (moins de 18 ans)

VIE ASSOCIATIVE

13-Attribution des subventions

Un montant total de 71 270 € est alloué au titre des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'approuver l'attribution des subventions aux associations

14-Charte de la vie associative

La Commune d'Allos souhaite s'inscrire dans la démarche d'une CHARTE de la VIE ASSOCIATIVE afin de formaliser ses relations avec ses partenaires associatifs, car les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

La volonté de la commune est d'aller plus loin en proposant une charte régissant les relations entre elle et les associations. La commune souhaite aussi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, les relations, de les enfermer dans un cadre rigide et définitif. Elle constitue une base, un ancrage pour approfondir, enrichir les relations entre la commune et les associations. Elle pourra évoluer après une évaluation régulière qui sera faite. En adhérant à cette charte la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles, elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'approuver la charte de vie associative

RESSOURCES HUMAINES

15-Attribution de la prime COVID-19

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 6 100€ pour l'ensemble des agents concernés, sera versée sur la paie du mois de juillet 2020.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'approuver la création de cette prime exceptionnelle

CINEMA

16- Tarification vente masque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la régie de recettes des droits d'entrée au cinéma de l'Aiguille de la Foux doivent être fixés par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'accueil des clients au cinéma municipal, il est demandé de pouvoir vendre des masques à usage unique dans le cadre des mesures sanitaires de la gestion de l'épidémie du COVID-19. Il est proposé la modification de la régie du cinéma en y ajoutant la vente de masque à usage unique au tarif de 1 euro

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-D'approuver la vente de masques à usage unique au tarif de 1 euro

La séance est levée à 20 heures 45